



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 24 avril 2017	2
Election du secrétaire de séance.....	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	2
Bâtiment	3
20170522_01 – Attribution du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment artisanal RATMO	3
Enfance - Jeunesse	4
20170522_02 – Contrat Enfance Jeunesse – Demande de signatures d’avenants avec la CAF au titre des actions du CEJ à compter de l’année 2017.....	4
Ressources Humaines.....	6
20170522_03 - Création d’un poste d’adjoint administratif territorial pour la CC4R et pour les communes du territoire	6
Questions et Informations diverses	8
Calendrier des prochaines réunions et commissions jusqu’au prochain conseil :	8
Pouvoir de police des maires en matière d’Accueil des Gens du Voyage :	8



L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 16 mai 2017
Nombre de délégués en exercice : 35
Nombre de délégués présents : 31
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Jacqueline GUIARD, Daniel REVUZ, Jean PELLISSON, Danielle ANDREOLI, Léon GAVILLET, Bernard CHAPUIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Catherine BOSC, Philippe GEVAUX, Christine CHAFFARD, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Carole BUCZ, Gilles PERRET, Christophe BOUDET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Florian MISSILIER, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI,

Délégués excusés donnant pouvoir :

Marie-Laure DOMINGUES donne pouvoir à Yvon BERTHIER
Monique MOENNE donne pouvoir à Maryse BOCHATON

Délégués absents :

Daniel VUAGNOUX
Olivier WEBER n'était pas encore arrivé au moment du vote

Monsieur Daniel TOLETTI est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 24 avril 2017

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 24 avril, envoyé en pièce jointe, sera soumis à approbation du conseil communautaire.

Election du secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Daniel TOLETTI est proposé comme secrétaire de séance.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Les membres du Bureau communautaire ont validé la location d'une partie du bâtiment économique intercommunal dénommé RATMO et situé sur la Zone d'Activité des Tattes. Le bâtiment a été loué au syndicat intercommunal des eaux Rocailles et Bellecombe SRB pour un montant de 3 350 euros à compter du 1^{er} septembre 2017, date de fin des travaux. S. PITTET indique qu'en conseil municipal à Viuz-en-Sallaz, une information sur l'absence de sanitaires pour l'équipe d'Alvéole a été remontée. B. FOREL rappelle que le local a été mis à disposition pour entreposer leur matériel et leur véhicule dans l'attente des travaux. En effet, la commune de Ville-en-Sallaz avait besoin de l'espace de stockage jusqu'à présent dédié à Alvéole, l'entrepôt du bâtiment de Viuz-en-Sallaz a alors permis d'apporter une solution rapidement. Néanmoins, il ne s'agissait que d'entreposer du matériel, leurs sanitaires restant basés à Ville-en-Sallaz. S. PITTET précise



que l'information est remontée suite à des échanges en marge de l'assemblée générale d'Alvéole. B. CHATEL s'étonne de n'avoir pas été informé de ces problèmes par Alvéole lors de chacune des réunions de l'association auxquelles il a assisté. S. PITTET informe le conseil que cette remarque vient du chef d'équipe M. FREULET. B. CHATEL informe le conseil qu'il s'occupera de la question et contactera M. FREULET pour lui expliquer la situation et, par la même occasion, lui demander de remettre en ordre les matériaux déposés à l'extérieur du bâtiment. F. MISSILIER demande combien coûterait la mise en place d'un Adgeco. B. FOREL estime que la question n'est pas là et qu'il s'agit avant tout d'organisation. Il remercie S. PITTET d'avoir fait remonter l'information. M. PEYRARD précise que la CC4R avait informé Alvéole comme le SRB que les travaux ne seraient pas finis avant le 1^{er} septembre 2017.

Bâtiment

20170522_01 - Attribution du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment artisanal RATMO

D. REVUZ sort de la salle et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Président rappelle que la CC4R a lancé une consultation pour la rénovation du bâtiment RATMO situé dans la zone d'activités de Viuz-en-Sallaz. Ce bâtiment est destiné à accueillir le chantier d'insertion Alvéole par convention de mise à disposition, une équipe du SRB (Syndicat des Rocailles Bellecombe) par bail de location et servir au stockage de bacs de collecte des déchets.

Lot (n°)	Intitulé du lot	Pli n°	Date dépôt	Raison sociale	CP	Ville	Prix HT	Prix TTC	Valeur technique Note sur 60	Valeur prix Note sur 40	Total
Lot 1	<u>TP - VRD - RAMPE D'ACCES</u>										
		14	28/04/2017 14h51	Gilles GERVAIS SAS	74250	VIUZ-EN-SALLAZ	15 983,40 €	19 180,08 €	57,00	39,54	96,54
Lot 2	<u>GROS-CŒUVRE</u>										
		12	28/04/2017 14h39	SAS REVUZ TP	74250	LA TOUR-EN-FAUCIGNY	13 645,62 €	16 374,74 €	57,00	35,44	92,44
Lot 3	<u>CHARPENTE COUVERTURE</u>										
		11	28/04/2017 14h39	Georges PERILLAT	74490	SAINT-JEOIRE	23 165,85 €	27 799,02 €	54,00	40,00	94,00
Lot 4	<u>MEZZANINE</u>										
		11	28/04/2017 14h39	Georges PERILLAT	74490	SAINT-JEOIRE	8 634,05 €	10 360,86 €	55,00	40,00	95,00
Lot 5	<u>SERRURERIE - METALLERIE</u>										
		9	28/04/2017 10h55	LES METALLIERS REUNIS	74250	VIUZ-EN-SALLAZ	15 000,00 €	18 000,00 €	47,00	40,00	87,00
Lot 6	<u>CLOISONS - PORTES DISTRIBUTION INTERIEURES - PEINTURES</u>										
		16	28/04/2017 14h56	CHATEL DECOR	74250	SAINT-JEOIRE	69 090,60 €	82 908,72 €	51,00	40,00	91,00
Lot 7	<u>CARRELAGES - FAÏENCES</u>										
		15	28/04/2017 14h55	DAREK CARRELAGE	74250	VIUZ-EN-SALLAZ	23 612,24 €	28 334,69 €	48,00	40,00	88,00
Lot 8	<u>PLOMBERIE</u>										
		7	28/04/2017 9h42	Nicolas LAMARE	74250	VILLE-EN-SALLAZ	11 600,00 €	13 920,00 €	46,00	40,00	86,00
Lot 9	<u>ELECTRICITE</u>										
		10	28/04/2017 11h18	BAUD ELECTRICITE	74250	VIUZ-EN-SALLAZ	15 000,00 €	18 000,00 €	54,00	40,00	94,00
TOTAL							195 731,76 €	234 878,11 €			

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des travaux menés, une subvention a été sollicitée dans le cadre de la DETR et une aide de 31 081 € a été obtenue.



B. CHATEL s'étonne du nombre de portes de communications prévues dans ce bâtiment. B. FOREL explique qu'avec deux structures cohabitant dans ce bâtiment, l'agencement s'en trouve fortement impacté notamment en termes de sanitaires et vestiaires.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'opération d'aménagement d'un bâtiment public sur la ZAE des Tattes pour un montant de 195 731,76 € HT;
- VALIDE le choix des entreprises ci-dessus pour la réalisation des travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'opération et au lancement des travaux ;

Enfance - Jeunesse

20170522_02 – Contrat Enfance Jeunesse – Demande de signatures d'avenants avec la CAF au titre des actions du CEJ à compter de l'année 2017

D. REVUZ rejoint l'assemblée.

La CC4R poursuit un objectif de développement de l'accueil des enfants et des jeunes sur son territoire en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Par ailleurs, cette offre d'accueil concourt également à accompagner les familles dans la conciliation de leur vie familiale et professionnelle. Dans cette perspective, la communauté de communes s'est engagée à poursuivre le développement de cette offre d'accueil, en signant le 3ème Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour la période 2016-2019. Ce contrat couvre la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Par la présente, il est proposé de signer un avenant au contrat initial à compter de l'année 2017 en vue d'intégrer de nouvelles actions dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse et de la coordination. La signature de cet avenant rendrait ces nouvelles actions éligibles au financement spécifique du contrat enfance jeunesse.

1 - Extension de l'amplitude horaire des multi-accueils

Au cours de l'année 2017, l'évolution de l'offre d'accueil Petite Enfance va concerner l'amplitude horaire des multi-accueils du lot 1 passant à 12 heures d'accueil quotidien au lieu de 11 heures les années précédentes.

Sur une année entière, cela représente 23 296 heures d'ouverture en plus. Cette somme est déjà couverte au travers de la convention de concession, aucun supplément financier n'est demandé à la CC4R.

Cette hausse de la capacité d'accueil est éligible à une aide complémentaire au titre de la Prestation de Service Enfance-Jeunesse PSEJ à hauteur de 28 009 euros.

2 - Extension de l'accueil jeunesse de l'ALSH



L'association MJCi accueille des enfants âgés de 3 à 17 ans, dans le cadre d'un service ALSH les mercredis, petites et grandes vacances. Une section jeunes (12-17 ans) avait été lancée en 2015 dans le cadre du précédent CEJ. Cette section ouverte en ALSH concernait un accueil de 12 jeunes sur Peillonex.

Après un début mitigé, il s'avère que l'association a modifié son accueil pour élargir le groupe aux enfants âgés de 11 à 14 ans, dans le cadre d'un dispositif appelé « passerelle ». L'objectif est de réunir de enfants dans une structure d'accueil plus « encadrante », intégrée dans l'ALSH et adaptée aux préoccupations, aux intérêts de cet âge. En effet, les jeunes de 10-12 ans ne se retrouvent plus dans le découpage traditionnel de l'offre de loisirs : l'ALSH des 3/11 ans et le local jeunes destiné aux 12/17 ans. Il s'agit de proposer des activités adaptées à cette tranche d'âge et de leur donner un espace et une place à part entière avec un projet spécifique.

La demande d'avenant concerne l'augmentation de 12 places portant à 24 places le service jeunes. Le service est assuré par la MJCi sans supplément de financement de la CC4R, puisque le coût du service est déjà intégré au niveau de l'ALI. Cet avenant permettrait l'obtention d'une PSEJ complémentaire de 1 242 euros.

3 - Création d'un service de coordination petite enfance- service à la population

La CC4R ayant repris la compétence Petite Enfance et suite à la disparition du RAM sous forme associative, les élus de la commission enfance-jeunesse ont proposé de discuter à la création « *d'un service à la population qui garantit les facilités d'accès à une prise en charge des enfants, alternative à la crèche et notamment par le biais des modes de garde individuel* ». Ce service de coordination Petite Enfance pourrait voir le jour avec comme objectifs :

- Accompagnement des familles en recherche de modes de garde individuelle du territoire ;
- Observation et analyse des besoins en mode de garde ;
- Professionnalisation et soutien des assistants maternels et gardes à domicile;
- Suivi des actions du Contrat Enfance Jeunesse ;
- Soutien à la création et au développement des accueils petite enfance sur le territoire en individuel et collectif ;

Le coût annuel (année pleine) de ce service représente 50 000 euros par an pour 1 ETP et des frais annexes de fonctionnement. Une aide est possible auprès de la CAF au titre du CEJ. La prestation annuelle de service enfance-jeunesse peut aller jusqu'à 33 000 euros pour un poste de coordinateur et 44 000 euros pour un agent en charge des RAM. Compte-tenu des missions exposées, la demande concerne le soutien financier au recrutement d'un agent de coordination petite enfance-jeunesse et aide aux assistants maternels au montant maximal.

B. FOREL explique que la CC4R est signataire d'un contrat enfance-jeunesse avec la CAF de manière à faire bénéficier le territoire d'aides. Le contrat a été signé pour la période 2016-2019. Un certain nombre de modifications s'avère nécessaires, notamment par rapport aux modifications des horaires d'accueil dans les crèches. La CC4R est par conséquent dans l'obligation de signer un avenant dont les éléments ont été présentés dans la note de synthèse. De même, la MJCi prévoit des modifications pour l'accueil de loisir sans hébergement comme cela est détaillé dans la note de synthèse. Cela nécessite une augmentation de 12 places, portant à 24 places, sans supplément de financement de la CC4R. Cette modification reste dans le budget.

D. TOLETTI souhaite attirer l'attention du conseil communautaire. L'accueil se fait aujourd'hui dans une salle qui n'a pas de dalle et dont le nombre de places est limité et inférieur à 24. M. PEYRARD répond qu'il est prévu, en cas d'augmentation de la capacité d'accueil, une solution de repli sur Saint-Jeoire. N. NOEL explique que la limitation a été fixée à 19 places pour la salle située au-dessus de la salle des fêtes. M. PEYRARD ajoute que la CC4R n'avait pas cet élément, mais s'assurera que la solution de repli répond bien à la capacité d'accueil prévue. B. FOREL confirme que la faisabilité technique de la solution d'accueil devra évidemment être démontrée par la MJCi au préalable.



Enfin, B. FOREL précise que l'avenant porte également sur un accompagnement de la CC4R par la CAF dans la création d'un service de coordination petite-enfance. Cela concerne le financement d'un poste.

C. CHAFFARD demande si le montant annoncé sera un montant constant. M. PEYRARD confirme qu'il s'agit bien d'un montant constant sur la durée du CEJ, pas comme pour la PE4R. J. PELLISSON demande si les salaires annoncés sont nets ou bruts. B. FOREL répond qu'il s'agit des salaires chargés avec les frais annexes représentant environ 10 k€ en plus des 40 k€ de salaire.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire :

- ADOPTE les 3 modifications de services présentées ci-dessus dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse
- SOLLICITE la modification du contrat initial CEJ 2016-2019 à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant avec la Caisse d'Allocation Familiale de Haute-Savoie et tout autre document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Ressources Humaines

20170522_03 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour la CC4R et pour les communes du territoire

Monsieur le Président informe de la nécessité de créer un nouveau poste au sein de la CC4R en charge du secrétariat itinérant et de la politique « déchets ». Il propose que la CC4R ouvre un poste d'agent :

- En charge à 33% de la politique déchets, et notamment du suivi du déploiement de la redevance spéciale afin de permettre aux entreprises d'avoir accès aux déchetteries dans les meilleurs délais ;
- En charge pour le reste de son temps, du secrétariat itinérant de manière à répondre aux besoins des communes par la mise à disposition d'un agent administratif ponctuellement ;

En cas de non utilisation du service par les communes, l'agent mènera des actions complémentaires au sein de la CC4R, notamment dans le domaine de la communication (mise à jour du site Internet et de la page Facebook, renouvellement de la brochure des agriculteurs, communication sur les événements de la CC4R), de l'économie (création d'une base de données des entrepreneurs des différentes ZAE, mise en place d'une signalétique homogène des entreprises des ZAE), et du secrétariat général (création d'une base EXTRANET à destination des élus, gestion des archives, transmission des documents aux usagers).

Cela nécessite la création d'un emploi de catégorie C. Compte tenu des missions confiées à l'agent notamment le suivi administratif de la redevance spéciale, de la facturation auprès des entreprises, du conventionnement administratif et juridique avec ces dernières, mais également de l'obligation de connaissances de l'action publique municipale (comptabilité, paie, état-civil, affaires générales, urbanisme...), Monsieur le Président propose de recruter un agent à vocation administrative, s'appuyant sur la création d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Monsieur le Président propose donc la création d'un adjoint administratif territorial à temps complet pour les missions présentées à compter du 1^{er} juillet 2017. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, dans le corps des adjoints administratifs. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du suivi des affaires locales. Le traitement sera calculé par référence au grade de l'emploi.



B. FOREL rappelle que le conseil communautaire avait débattu d'un schéma de mutualisation dans lequel il avait semblé intéressant d'avoir un personnel administratif avec un rôle de soutien pour la Communauté et de remplacement dans les communes en cas de besoin. Ce point consiste à prendre la décision de création d'un poste d'adjoint administratif. L'idée est d'avoir un temps consacré à cela. Par ailleurs, la CC4R a mis en place le dispositif de redevance spéciale. Un travail actif a été réalisé pour cela. Le Président précise qu'il ne se passe pas deux jours sans que deux ou trois contrats soient signés. G. MILESI demande si le poste sera financé intégralement par les communes qui bénéficient du service. B. FOREL répond que seules les heures de mises à disposition seront payées par les communes. D. TOLETTI demande si la personne recrutée aura des compétences en comptabilité. B. FOREL précise qu'il s'agit d'un poste de catégorie C, mais qu'il s'agit bien de recruter quelqu'un de polyvalent et de trouver le juste équilibre dans l'offre qui sera ouverte. Il ne s'agira probablement pas d'un expert en comptabilité publique, mais de quelqu'un ayant un minimum de connaissances. J. PELLISSON demande si, compte tenu de tout cela, le poste ne relèverait pas davantage de la catégorie B que de la catégorie C. B. FOREL explique que si l'on indique catégorie B, cela ferme les portes à des personnes n'ayant pas exactement le diplôme d'Etat adéquat. F. MISSILIER demande s'il ne faudrait pas demander aux mairies les besoins nécessaires. C. BEL explique qu'il s'agira seulement de remplacements. D. REVUZ souligne la nécessité de recruter quelqu'un de performant. B. CHATEL estime qu'il faudrait voir ce qui se passera dans l'année, notamment avec le projet d'arrêt des TAP et les nécessités potentielles de personnel à reclasser. C. CHAFFARD et D. TOLETTI pensent que malgré cela, l'animation et le secrétariat étant très différents, la passerelle serait compliquée. B. CHATEL demande à C. CHAFFARD si Claire BAIS est saturée dans ses missions. C. CHAFFARD répond qu'elle est plus que saturée. En effet, chaque vendredi C. CHAFFARD prend du temps pour rencontrer les entreprises dans le cadre de la redevance spéciale pour faire signer environ cinq contrats, Claire BAIS est dans la même dynamique et M. PEYRARD reçoit également des entreprises jusqu'à 20h parfois. De plus, Claire BAIS est un agent de catégorie A qui a le niveau permettant la mise en place et le développement de la politique déchets de la CC4R. Le temps administratif, ne serait-ce que pour la mise en place des contrats de redevance spéciale, est estimé à au-moins 20 minutes par contrat. Aujourd'hui Claire BAIS passe au-moins le tiers de son temps sur ce sujet. F. MISSILIER demande si, dans le cas d'une augmentation temporaire de la charge de travail, il ne serait pas possible de missionner un autre agent de la CC4R sur cette question. B. FOREL répond que la CC4R n'est pas pléthorique en nombre d'agents et que chaque personne qui s'y rend régulièrement peut constater que chacun a un emploi du temps bien rempli. Il serait difficile de demander à chacun de passer plus de 8 à 9 heures par jour au travail. De plus, ce recrutement permettrait de répondre aux besoins des communes ayant peu de personnel. Malgré les évolutions potentielles à venir, ce poste répond aujourd'hui à une nécessité, notamment concernant les problématiques de mise en place de la politique déchets et la gestion des déchets et des déchetteries. D'autre part, il semble important de répondre aux absences qui handicapent certaines communes. F. MISSILIER demande si les mairies ne pourraient pas s'entraider, s'associer dans ce cas. En effet, il semble que les mairies n'aient pas diminué le nombre de secrétaires malgré les transferts de compétences à l'intercommunalité. C. BEL répond que cette question a déjà été étudiée lors du schéma de mutualisation. Ce poste répond à un besoin souligné alors et complète en plus un besoin de la CC4R sur la politique déchets. Cela semble donc cohérent. B. FOREL ajoute que la commune de Fillinges a perdu un poste avec le transfert de l'instruction des demandes d'urbanisme. S. PITTET ajoute que pour Viuz-en-Sallaz 5 postes ont été transférés avec l'eau et l'assainissement, le DGS N. PITTET fait actuellement l'objet d'une mise à disposition de la Communauté... B. FOREL estime que la CC4R a une politique sobre en matière d'ouverture de postes. Cela correspond également à des libérations de postes dans certaines communes, bien que les communes n'ayant qu'un seul agent administratif pourraient difficilement s'en séparer alors que de plus grandes communes ont vu des départs. Concernant l'inscription d'un poste de catégorie C, B. FOREL précise que cela n'empêche pas un recrutement d'une candidature intéressante de catégorie B alors que l'inverse serait impossible. Il propose donc de maintenir cette précision.



Où cet exposé, après en avoir délibéré à 32 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la création d'un emploi de catégorie C dans le corps des adjoints administratifs à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- PRECISE qu'une fois le recrutement effectué, le tableau des effectifs sera ajusté en fonction du grade détenu par l'agent ;
- DONNE tout pouvoir au Président pour procéder au recrutement et aux ajustements nécessaires.

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions jusqu'au prochain conseil :

- Mardi 30 mai 2017 à 18h00 : bureau communautaire
- Mercredi 31 mai à 16h00 : Assemblée Générale PAYSALP
- Vendredi 02 juin 2017 à 14h30 : Bureau du SM4CC
- Vendredi 02 juin 2017 à 15h30 : Comité Giffre-Risse
- Vendredi 02 juin 2017 à 18h30 : Comité syndical du SM3A
- Mardi 06 juin 2017 à 18h00 : bureau communautaire
- Mercredi 07 juin 2017 à 16h00 : bureau du SM3A
- Mercredi 07 juin 2017 à 18h30 : conseil syndical du SCoT des 3 Vallées
- [Vendredi 09 juin 2017 à 14h30 : Bureau du SM4CC](#)
- Mercredi 14 juin 2017 à 19h30 : Assemblée générale du SRB
- Lundi 19 juin à 19h : conseil communautaire

Une prochaine réunion de la CLECT concernant le développement économique doit se tenir prochainement, la date vous sera communiquée dès que possible.

B. FOREL souligne l'importance du prochain comité syndical du SCoT puisqu'il s'agira de la présentation du rapport du commissaire enquêteur avec 1 réserve et 9 observations. L'avis est favorable donc rien ne s'oppose à la mise en place du SCoT. Ce comité syndical permettra de définir ce qui sera ou non modifié. Ensuite, il sera possible de faire les modifications et validations nécessaires avant l'arrêt du SCoT. Le comité syndical se tiendra à Mégevette.

Pouvoir de police des maires en matière d'Accueil des Gens du Voyage :

Depuis le 1er janvier 2017, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu le transfert de la compétence obligatoire " **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**" au profit des communautés de communes. Depuis cette date, la CC4R détient par conséquent cette compétence.

L'article L5211-9-2 du CGCT dispose:

"Par dérogation à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet établissement leurs attributions dans ce domaine de compétences.(...).



II.-..... A la date du transfert des pouvoirs mentionnés au I, le président de l'établissement public de coopération intercommunale est substitué aux maires concernés dans tous les actes relevant des pouvoirs transférés.

III.- Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales ou suivant la date à laquelle les compétences mentionnées au A du I ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'EPCI peut renoncer, dans chacun des domaines mentionnés au A du I, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres dans un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d'opposition. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police prend fin à compter de cette notification".

De fait et en application de ce texte, le Président de la CC4R détient depuis le 1er janvier 2017 les pouvoirs de police spéciale en matière de réglementation et de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage. Il reste compétent jusqu'à une éventuelle opposition d'un maire d'une commune membre.

A compter de la réception d'une ou plusieurs oppositions, le Président peut décider de renoncer pour l'intégralité de son périmètre.

Pour mémoire, les pouvoirs de police spéciale relèvent du maire et non de la compétence du conseil municipal. L'opposition au transfert de ces pouvoirs doit donc revêtir la forme d'une décision du maire. Toute éventuelle délibération du conseil municipal, dans cette matière, est dépourvue d'effet juridique. De même, il revient au Président de l'EPCI et non au conseil communautaire, de notifier sa renonciation.

Aucun formalisme particulier n'est imposé. L'opposition ou la renonciation peut prendre la forme d'un arrêté ou d'un simple courrier. Une copie doit être adressée au préfet de département au titre du contrôle de légalité.

Enfin, l'opposition des maires ne peut intervenir que dans un délai de 6 mois à compter de la prise de compétence "accueil des gens du voyage", soit jusqu'au 1er juillet 2017. Après le 1er juillet 2017, toute opposition serait sans effet.

S. PITTET précise que les groupes qui arrivent actuellement sur le territoire ne sont pas simples à gérer. B. FOREL le confirme. Il explique que la loi NOTRe, en transférant la compétence à la CC4R a également transféré *de facto* le pouvoir de police au président de la communauté de communes. Le Président rappelle que le pouvoir de police a toujours été laissé aux maires pour les différentes compétences sur les communes. Pour que le pouvoir de police n'échoie pas au président, il faut et il suffit que l'un des maires de la CC4R transmette une lettre en recommandé avec accusé de réception au président en refusant ce transfert. Il ne s'agit pas d'un pouvoir du conseil municipal mais bien du seul pouvoir de police du maire. Ensuite, le président de l'intercommunalité peut prendre la décision de renoncer à cette prérogative. B. CHATEL estime que, même s'il n'est pas concerné directement, il lui semble important que les maires conservent leur pouvoir de police. S. PITTET souligne la complexité d'exercice de ce pouvoir de police dans le cadre de cette problématique.